

Première victoire des « recalculés » ASSEDIC



Le tribunal de Marseille a condamné l'ASSEDIC pour avoir supprimé les allocations de 35 chômeurs. Les ASSEDIC sont condamnés à verser immédiatement les allocations chômage spoliées, + 1000 € à chacun pour le préjudice moral subi et à leur rembourser les frais de justice. De plus les juges ont fixé une astreinte de 500 € par demandeur et par jour de retard.

Cette première victoire est le résultat de la lutte des chômeurs avec leurs associations (AC!, APEIS, MNCP, et CGT-chômeurs). Actuellement plus de 2000 demandeurs d'emploi privés d'indemnisation ont saisi 76 juridictions. **La lutte continue pour obtenir que tous les chômeurs spoliés retrouvent leurs droits.**

Pour cela nous vous appelons à poursuivre la mobilisation en :

- constituant un dossier pour engager un recours contre les ASSEDIC
- participant aux diverses initiatives qui vont se poursuivre pour faire valoir les droits des chômeurs
- participant à l'association de lutte contre le chômage pour faire valoir nos droits à l'emploi, à un revenu décent...pour améliorer nos conditions de vie. Venez discuter avec d'autres chômeurs pour s'entraider, décider des actions nécessaires,...

Rien ne se fera tout seul... Rien ne se fera sans VOUS !
C'est tous ensemble qu'il faut réagir, poursuivre les actions, les associations ont besoin de la participation active de chacun (pour aider à constituer les dossiers, diffuser des tracts, participer aux manifestations,...).



Le combat se poursuit pour réformer le système de l'assurance chômage afin de permettre à tous les privés d'emploi d'avoir un revenu décent par une meilleure répartition des richesses.

Suite à la décision du tribunal de Marseille le MEDEF et la CFDT crient à la catastrophe en disant que cette décision risque de coûter 1,5 milliard à l'ASSEDIC. Ils oublient de préciser que pendant qu'ils essaient de spolier les chômeurs de 1,5 milliard le patronat bénéficie de **20 milliards d'exonération de cotisations patronales sans que cela crée les emplois promis.**

Actuellement seulement 4 chômeurs sur 10 sont indemnisés, 58 000 privés d'emploi sortent chaque mois du régime pour fins de droits, il faut donc une profonde réforme qui permette à chaque personne privée d'emploi d'avoir un revenu décent. **Il est nécessaire de mettre en place un système qui permette une vraie répartition des richesses.**



N'oublions jamais que le système d'assurance chômage ne serait pas déficitaire si le chômage baissait c'est la raison pour laquelle il faut lutter pour **favoriser la création d'emploi afin de répondre aux besoins de la population.** Par exemple nous traversons une crise du logement sans précédent depuis les années 50, le Conseil Economique et Social réclame la construction de 120 000 logements par an ce qui correspondrait par cette seule mesure à la création de 240 000 emplois. On pourrait faire le même calcul de nécessité d'emploi dans de nombreux domaines la santé, l'éducation, ...

42, rue d'Avron – 75020 Paris
Tél. 01.43.73.36.57.
Fax : 01.43.73.00.03.



Assemblée Générale – Réunion d'information
Tous les lundis à 14H : Bourse du Travail de Paris,
3 rue du Château d'eau - Métro République

JUSTICE POUR LES CHÔMEURS ET LES PRECAIRES !

Contestations juridiques

Des milliers de chômeurs ont décidé d'entamer une procédure juridique pour dénoncer le non respect des engagements pris lors de la signature du PARE. Le tribunal de Marseille vient de donner raison aux 35 premiers recours de chômeurs.

Nous vous invitons à rejoindre l'action des chômeurs. Dans un premier temps il faut contester le calcul rétroactif de vos droits à l'indemnisation du chômage par l'ASSEDIC (voir modèle ci après) et constituer un dossier pour engager un recours contre les ASSEDIC. Vous trouverez ci-après la liste des pièces à fournir.

- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour..)
- Toutes les correspondances provenant des ASSEDIC depuis l'ouverture de vos droits jusqu'à leur remise en cause. Les originaux des accusés réception de vos échanges de courriers avec les ASSEDIC. Notification d'admission aux allocations chômage des ASSÉDIC, Lettre des ASSÉDIC annonçant le recalcul de la durée d'indemnisation, Lettre contestant cette décision, avec copie de l'avis de recommandé, Autres lettres de contestation, Formulaire PAP ou PARE rempli et signé,
- Une lettre individuelle attestant des difficultés financières que la modification de vos droits entraîne (crédits, loyer, factures EDF, impôts, etc....) à envoyer aux Assedic et nous donner un double.
- Une autre attestant des mêmes difficultés rencontrées dans vos recherches d'emploi (Ex : « Je n'ai plus la possibilité d'acheter X quotidiens contenant des offres d'emploi, d'utiliser mon téléphone, Internet le Minitel, de payer une carte orange pour me déplacer, etc....)..
- Un mandat afin de délivrer un pouvoir à notre avocat rédigé comme suit : « Nom, prénom, adresse ; Je vous confirme par la présente vous confier mes intérêts dans l'instance qui m'oppose à l'Unedic et aux ASSEDIC. Fait pour servir et valoir ce que de droit. ». Daté et signé.

Nous vous invitons à :

- **contacter une des organisations engagées dans cette lutte avec les chômeurs (AC !, APEIS, MNCP, CGT)**
- **vous engager avec d'autres chômeurs, précaires, salariés pour développer les initiatives pour faire valoir le droit à l'emploi, à un revenu décent,....**



Calendrier des recours en justice recalculs des droits ASSÉDIC

- ▶ **06/02/04** : à Marseille, référé passerelle, jugement au fond le 4 mars 2004.
- ▶ **04/03/04** : à Marseille, jugement au fond, décision le 15 avril.
- ▶ **09/03/04** : à Toulouse, procès, report de la plaidoirie au 18 mars.
- ▶ **18/03/04** : à Toulouse, plaidoiries et délibéré le 30 mars.
- ▶ **23/03/04** : à Paris, assignation à jour fixe, délibéré le 11 mai.
- ▶ **30/03/04** : à Toulouse, **premier délibéré de l'hexagone sur les recours** des chômeurs « recalculés », décision(s), demande de référé refusé, demande en assignation à jour fixe.
- ▶ **06/04/04** : à Créteil, assignation à jour fixe à 14 h, délibéré le 25 mai.
- ▶ **07/04/04** : à Clermont Ferrand, assignation à jour fixe.
- ▶ **15/04/04** : à Marseille : publication du *1er jugement* concernant les « recalculés ».
- ▶ **20/04/04** : procès à Angers.
- ▶ **28/04/04** : procès à Bordeaux.
- ▶ **11/05/04** : délibéré à Paris.
- ▶ **06/05/04** : procès à Lille.
- ▶ **18/05/04** : procès à Lyon.



Lettre-type : pour contester le calcul rétroactif de vos droits à l'indemnisation du chômage par l'ASSEDIC.

Madame, Monsieur

N° Identifiant ASSEDIC

A Monsieur le Directeur de l'ASSEDIC de

Monsieur,

J'ai été surpris(e) d'apprendre, par le courrier que vous m'avez adressé le que jours (chiffres en lettres) d'indemnisation m'étaient supprimés.

Vous seriez donc revenu sur l'attribution de mes droits à l'assurance chômage d'une durée de jours. Ces droits m'avaient été notifiés par écrit le

(joindre la notification d'ouverture de droits ou la situation de droits, délivrée par les ASSEDIC).

Je conteste évidemment la légitimité de cette « modification ». J'ai été admis(e) au titre de l'Allocation de Retour à l'Emploi me garantissant une durée d'indemnisation. Je conteste cette modification rétroactive qui supprime mes droits ouverts dans le cadre de la solidarité interprofessionnelle.

Je suis très choqué(e) par cette notification d'un nouveau calcul des droits, à compter du 1er janvier 2004 qui me prive de Euros (Allocation journalière × nombre de jours). Je vous demande d'adresser une copie de ce courrier aux membres du conseil d'administration de l'ASSEDIC de.....

Je me réserve le droit de donner suite, y compris sur le plan juridique.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations.

N.B : ne pas adresser d'originaux mais uniquement des copies.